

COMITÉ DE SUIVI PAR LE MILIEU

RÉCUPÈRE SOL INC.

Mars 1998

MANDAT ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Récupère Sol Inc. a obtenu son certificat d'autorisation environnemental en octobre dernier et suite à diverses représentations, elle a accepté la mise en place d'un comité de suivi environnemental dont le mandat sera de s'assurer du respect des conditions prévues au certificat d'autorisation.

Compte tenu de la perception entretenue dans le public sur la nature et les incidences environnementales des contaminants organiques persistants qui peuvent être traités dans son unité thermique de Saint-Ambroise en vertu de son certificat d'autorisation, la compagnie tient à agir dans la plus grande transparence et désire confier au comité le rôle de lien (interface) entre la compagnie et le milieu local et régional.

Le comité aura un rôle consultatif envers l'entreprise et sera informé et consulté sur ses orientations ainsi qu'en toute matière susceptible de modifier les pratiques ou les procédures de l'entreprise.

Dans sa composition comme dans son fonctionnement, le comité de suivi par le milieu, a comme objectif de questionner la compagnie sur ses opérations et d'informer le public de ses observations.

Le comité de suivi par le milieu sera une entité indépendante et autonome par rapport à la compagnie dans son fonctionnement et ses décisions. Ses membres décident de la tenue de leurs réunions et de l'ordre du jour, de la fréquence des visites sur le terrain, des sujets à étudier, des questions qu'ils adressent à la compagnie et des informations qu'ils diffusent dans le public. Ils ont le pouvoir de recommander la nomination ou la destitution de leurs membres et ont accès à l'ensemble des documents pertinents et aux services de spécialistes pour effectuer leur travail en toute indépendance.

Les membres du comité devront établir des règles de fonctionnement et adhérer à un code d'éthique qui établira les principes clés, auxquels se joindront les membres du comité.

1.0 Mandat du comité

Le mandat du comité de suivi par le milieu est de recevoir et de traiter les questions et observations des citoyens concernant les activités de Récupère Sol, de prendre connaissance des rapports de l'entreprise et des avis d'experts du domaine de la santé et de l'environnement et de rassembler et diffuser l'information pertinente dans une forme vulgarisée lorsque cela est nécessaire concernant les activités de l'entreprise en fonction des préoccupations soulevées par les citoyens. Le comité aura aussi comme fonction de donner des avis à la compagnie sur les inquiétudes de la population quant à ses orientations et sur les moyens de favoriser une intégration harmonieuse de ses opérations dans la communauté.

2.0 Nature du comité

Le comité de suivi par le milieu est une entité autonome dont les frais de fonctionnement sont assurés par la compagnie. Ses recommandations ne s'adressent qu'à la compagnie mais sont diffusées dans le public.

3.0 Composition du comité

Le comité est formé de sept personnes issues du milieu régional. Ces personnes pourront s'adjoindre des experts à titre consultatif selon leurs besoins. Deux experts, un de la santé et un de l'environnement seront désignés par le Gouvernement du Québec pour répondre aux questions du comité. Ils seront invités à assister aux réunions, mais ne disposeront pas du droit de vote.

Les sept personnes formant le comité seront choisies à partir de suggestions:

- du milieu économique;
- du milieu environnemental;
- de la municipalité de Saint-Ambroise;
- de la municipalité de Shipshaw;

- de l'UPA régionale;
- des actionnaires de la compagnie;
- des employés de Récupère Sol Inc.

Les membres du comité devront être des citoyens respectés dans leur milieu et capables d'impartialité et d'indépendance. Ces personnes agiront pour le bien public.

Le comité aura à sa disposition des services de secrétariat et de vulgarisation fournis sur demande. Ces personnes ne disposeront pas du droit de vote et les frais inhérents à leurs prestations seront défrayés par la compagnie.

4.0 Nomination et remplacement des membres

Le choix des membres du comité se fera à partir de mises en candidature provenant des organismes régionaux invités. Les candidats dont les noms auront été soumis seront examinés par un comité de nomination. Le choix du comité de nomination appartient au comité de suivi sauf pour le premier comité dont les membres seront choisis à travers un mécanisme approuvé par le conseil d'administration de Bennett environmental Inc. après avoir été soumis au préalable au Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec.

Advenant la vacance d'un poste, les membres du comité de suivi par le milieu procéderont à la formation d'un comité de nomination qui enverra une lettre d'invitation aux organismes compétents du secteur concerné.

5.0 Comité de nomination

Un comité de deux membres comprenant le président du comité de suivi est constitué à chaque fois qu'il est nécessaire de nommer un nouveau membre ou de remplacer un membre démissionnaire. Ce comité examine les candidatures soumises par des organismes sollicités à cet effet.

6.0 Nomination des membres

Les membres du comité sont nommés par le comité de nomination et acceptent d'exercer leurs fonctions pour une durée déterminée. Ils doivent respecter un code d'éthique qui fait partie intégrante de leur mandat.

7.0 Éligibilité

Toute personne s'étant prononcée publiquement pour ou contre le projet de Récupère Sol est inadmissible au comité de suivi. Les membres de l'ex-commission technique et de concertation seront aussi exclus de ce comité.

8.0 Durée du mandat

Les membres sont nommés pour une période de deux ans renouvelable. Pour faciliter l'étalement des renouvellements, trois des mandats du premier comité seront renouvelables au bout d'un an. Ces mandats seront tirés au hasard parmi les membres du comité.

9.0 Renouvellement du mandat

Lorsque le mandat d'un membre vient à terme, le président du comité lui demande s'il souhaite que ses fonctions soient reconduites. Si le membre accepte, le renouvellement de ses fonctions est soumis au vote par les membres dont le mandat est actif pour une année supplémentaire. Si le vote est positif, le mandat est reconduit pour deux ans. Si le membre dont le mandat est échu ne désire pas voir renouveler celui-ci ou si le vote est négatif, une lettre demandant la désignation de trois candidats est demandé au secteur d'où originait ce membre. Le comité de suivi constitue donc un comité de nomination.

10. Vacance

Dans le cas où un membre du comité de suivi par le milieu est dans l'incapacité d'assumer ses responsabilités pendant plus de trois réunions consécutives ou s'il désire démissionner en cours de mandat, un comité de nomination sera formé pour le remplacer par une personne provenant du même secteur. Le nouveau membre devra adhérer au code d'éthique du comité et poursuivra le reste du mandat du membre remplacé.

11.0 Code d'éthique

Les membres du comité de suivi par le milieu devront s'entendre sur un mode de fonctionnement et adhérer à un code d'éthique.

12.0 Rémunération

Les membres du comité de suivi par le milieu ne sont pas rémunérés pour leurs services. Toutefois, toutes les dépenses imputables à l'exercice de leurs fonctions seront défrayées à même le budget mis à leur disposition par la compagnie.

13.0 Financement

Les dépenses du comité sont complètement à la charge de la compagnie. Au début de l'année, le comité présente des prévisions budgétaires qui sont acceptées par la compagnie. À l'intérieur de sa marge budgétaire, le comité vote ses propres dépenses.

14.0 Fonctionnement

Le comité de suivi par le milieu est un comité aviseur. Il tient un registre public de ses sujets de délibération et des recommandations qui en sont issues par consensus.

Les délibérations elles-mêmes sont tenues à huis clos et les membres sont tenus à un code d'éthique. Lorsqu'un membre est en désaccord avec une opinion majoritaire, il peut demander que sa dissidence figure au procès-verbal.

15.0 Compétence du comité

Le comité devra se prononcer sur les questions reçues des citoyens, sur les avis demandés par la compagnie et sur le suivi environnemental des opérations. Une ligne téléphonique permanente sera installée pour répondre aux questions ou aux préoccupations des citoyens. Cette ligne sera affectée à un répondeur téléphonique relevé de façon régulière par le secrétariat du comité. Chaque appel sera traité de façon écrite lorsque le citoyen aura pris la peine de s'identifier et de donner ses coordonnées. Lorsqu'il le jugera nécessaire, le comité pourra entrer en contact avec un citoyen dont il voudrait voir préciser les questions. Le cas échéant, le comité pourra recevoir et analyser des mémoires ou organiser des rencontres publiques.

Le comité recevra de façon systématique et analysera les rapports d'analyse, les procédures en vigueur, les résultats d'audits, les rapports soumis au MEF, les rapports d'entretien périodique des appareillages et les rapports d'incidents survenus dans le cours des opérations. Il sera aussi informé de la nature des contrats obtenus par la compagnie, à savoir le degré et la nature de la contamination, le volume de sols à traiter et les échéanciers prévus pour le transport et le traitement. Le comité sera aussi informé et consulté sur tout projet pouvant changer la nature ou l'intensité des rejets de l'entreprise dans l'environnement. De même, le comité sera avisé de toute demande de modification des certificats d'autorisation ou de nouveau certificat d'autorisation et de tout avis d'infraction émis par le MEF envers la compagnie.

16.0 Visites inopinées

Le comité aura le droit de visiter l'usine en tout temps sans avertissement préalable pour vérifier les procédures ou pour prendre note de la bonne marche des appareils

ou de la conformité environnementale des opérations. Lors de ces visites les membres du comité devront se conformer aux procédures de sécurité habituellement exigées des visiteurs et être accompagnés par un membre du personnel. Les membres du comité pourront poser toutes les questions qui les intéressent et la compagnie s'engage à leur fournir les réponses pendant ou après la visite, selon la disponibilité de l'information auprès des personnes présentes sur les lieux des opérations au moment de la visite.

17.0 Formation continue

Les membres du comité seront avisés par la compagnie de toute activité de formation des employés prévue. Les membres du comité qui le désirent pourront assister à ces formations sur invitation, aux frais de la compagnie.

18.0 Centres de documentation

Des centres de documentation ont été établis dans les bibliothèques municipales de Alma, Chicoutimi, Jonquière, Shipshaw, Saint-Ambroise et à l'Université du Québec à Chicoutimi. On y retrouve normalement l'ensemble des documents qui ont été déposés devant la commission technique et de concertation. Ces centres de documentation peuvent devenir le point de référence pour toute personne qui s'intéresse au dossier de Récupère Sol ou qui veut effectuer des recherches sur la destruction thermique des polluants organiques persistants.

Le comité aura la charge d'entretenir les centres de documentation en y faisant déposer l'information qu'il juge pertinente. Les procès-verbaux approuvés du comité et les autres documents que le comité jugera bon de faire connaître du public seront déposés dans les centres de documentation et on fera connaître du public les titres des documents déposés.

Toute personne ou organisme y compris la compagnie qui désire qu'un document soit déposé dans un centre de documentation devra d'abord le référer à l'approbation du comité qui jugera de sa qualité et de sa pertinence.

19.0 Réunions

Le comité se réunit au moins six fois par année. Le délai maximum entre deux réunions ne devant pas excéder trois mois. Entre ces réunions, les membres prennent connaissance de l'information pertinente qui leur sera fournie sur demande par la compagnie. Les membres du comité peuvent effectuer des réunions téléphoniques au besoin. Les réunions du comité devront faire l'objet de procès-verbaux dûment approuvés par les membres. Le service de secrétariat sera fourni par la compagnie à la demande du comité.

20.0 Diffusion de l'information

Le comité est seul juge de l'information qui doit être rendue disponible dans les centres de documentation. À intervalles réguliers, le comité pourra émettre des communiqués de presse sur le résultat de ses travaux ou sur des nouveaux documents déposés dans les centres de documentation. Seul le président, ou toute personne désignée par le comité, sera habilité à communiquer, au nom du comité, avec les médias. Le comité devra déposer une fois l'an le bilan de ses activités au centre de documentation et publier un sommaire dans la presse. Le comité communiquera de façon régulière avec la population par le biais des bulletins locaux. Il y fera connaître la nature de ses activités et les éléments d'information qu'il dépose aux centres de documentation.

Dans le cas où la compagnie demande un avis au comité, elle pourra demander que les documents déposés auprès des membres soient soumis à la confidentialité. Si le comité le décide à propos, il peut refuser de recevoir un document sur lequel il ne pourrait garantir la confidentialité.

Lorsque le comité demande de recevoir de la compagnie un document comportant des informations que celle-ci juge confidentielle, celle-ci devra aviser le président qu'elle exige que ces informations demeurent à l'usage exclusif du comité. Les membres du comité devront être mis au courant de cette exigence et se retirer de la réunion s'ils ne désirent pas s'y conformer.

Lorsque le comité apporte une réponse à une question des citoyens qu'il juge d'intérêt public, le comité peut diffuser auprès de la presse la question et la réponse mais il devra déposer au centre de documentation des copies de l'ensemble des documents qui justifient cette réponse.

21.0 Cadre d'intervention

Le comité est un organisme autonome. Il peut décider de son propre chef d'étudier les questions qui lui apparaissent pertinentes, mais il doit recevoir les questions et les représentations des citoyens. C'est au comité de décider si ces questions ou représentations sont fondées ou non et il reste seul juge en la matière. Si le comité décide de faire affaire avec des experts pour éclairer un point particulier, il doit en aviser la compagnie qui déléguera un représentant au comité lors du choix de l'expert. La compagnie défrayera les coûts associés au déplacement et, s'il y a lieu la rémunération de l'expert.

22.0 Assurances

Les membres du comité exercent leur mandat bénévolement. Cependant, la compagnie fera en sorte qu'ils disposent d'une couverture d'assurances sans frais.

Les membres du comité de suivi par le milieu seront couverts par l'assurance responsabilité de la compagnie dans l'exercice de leurs fonctions.

Comme la pratique existe pour les bénévoles oeuvrant dans les Caisses populaires Desjardins, la compagnie offrira une police d'assurance-vie aux bénévoles oeuvrant dans le comité de suivi par le milieu.

CODE D'ÉTHIQUE

Preamble

Le comité de suivi par le milieu est un organisme qui agit dans l'intérêt du public. En ce sens, ses membres doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions de la plus grande impartialité et démontrer par leurs attitudes leur respect de la population et de la compagnie. Par ailleurs, le comité de suivi se doit aussi de s'assurer que l'environnement sera en tout temps protégé et que les activités de la compagnie seront conformes aux conditions stipulées par ses certificats d'autorisation et dépasseront en autant que faire se peut les normes et réglementations en vigueur. Toutefois, le comité ne peut se substituer aux autorités responsables et il ne détient qu'un pouvoir moral.

En conséquence, les membres du comité de suivi par le milieu s'engagent solennellement à respecter les règles déontologiques qui suivent.

1.0 Impartialité

- 1.1 Dans l'exercice de ses fonctions, le membre traitera chaque personne de façon égale et cherchera à répondre de la façon la plus objective, la plus complète et la mieux adaptée possible aux besoins réels des personnes concernées.
- 1.2 Le membre évite toute activité incompatible avec l'exercice de ce mandat.
- 1.3 Le membre évite de se prononcer publiquement en faveur ou en défaveur des activités de la compagnie et de participer à des manifestations ou regroupements où sa présence pourrait être interprétée comme un accord ou un désaccord avec les activités de la compagnie.
- 1.4 Le membre déclare aux membres du comité de suivi toute forme de relation commerciale que lui ou ses proches ou des personnes morales dans lesquelles il détient un intérêt majoritaire pourrait entretenir avec la compagnie.
- 1.5 Le membre s'abstient de tout geste ou déclaration qui pourrait porter préjudice au comité, à sa réputation ou à la réputation des autres membres.

- 1.6 Le membre ne peut, directement ou indirectement accorder, solliciter, ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne, ou utiliser à son profit un bien de la compagnie ou une information privilégiée obtenue en sa qualité de membre.

2.0 Solidarité avec le comité

- 2.1 Le membre s'abstient de poser tout geste qui risquerait d'affecter la crédibilité du comité de suivi.
- 2.2 Le membre acquiert une connaissance aussi complète que possible des documents portés à son attention et fait en sorte d'en avoir complété l'analyse dans les délais fixés par le comité.
- 2.3 À partir du moment où un consensus est établi entre les membres du comité, le membre en désaccord avec la décision du comité de suivi doit éviter d'en critiquer le contenu et les prémisses en public mais peut, s'il le juge à propos, en informer l'organisme qui le mandate.
- 2.4 Si le membre est en désaccord avec une décision du comité, il peut faire part de son argumentation dans un rapport de dissidence qui sera joint au procès-verbal du comité, lequel sera acheminé aux divers centres de documentation.
- 2.5 Le membre respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations du comité.

3.0 Relation avec les médias

- 3.1 Seul le président (ou tout autre personne désignée par le comité) est habilité à répondre, au nom du comité, aux questions des médias.

4.0 Relation avec les citoyens

- 4.1 Le membre fait preuve de réserve, de courtoisie et de considération envers tous les citoyens qui lui soumettent des questions ou des préoccupations concernant les activités du comité ou de la compagnie.
- 4.2 Le membre invite les citoyens auxquels il s'adresse à soumettre au comité de suivi leurs préoccupations et leurs questionnements et à consulter la documentation déposée dans les centres de documentation.
- 4.3 Le membre aide les citoyens à bien comprendre les opérations et les projets de la compagnie dans la mesure de sa capacité à le faire.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À ST-AMBROISE CE _____ième
JOUR DU MOIS DE MARS 1998.

Représentant de St-Ambroise



Mme Laila Simard

Représentant de Shipshaw



M. Jacques Harvey

Représentant du milieu environnement

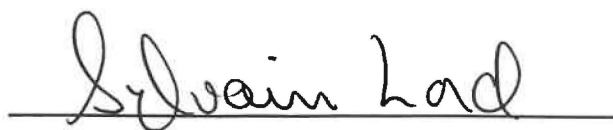


Représentant de l'UPA



M. Gilles Lajoie

Représentant des employés

A handwritten signature in black ink, reading "Sylvain Lord", written over a horizontal line.

M. Sylvain Lord

Représentant des actionnaires

A handwritten signature in black ink, reading "Adam Lapointe", written over a horizontal line.

M. Adam Lapointe

Représentant du milieu économique

A handwritten signature in black ink, reading "Donald Tremblay", written over a horizontal line.

M. Donald Tremblay